

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 18 Membres présents : Membres absents : Convocation du 03/11/2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Le neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absent excusé : Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Marc BRUANT),

Absente non excusée : Emmanuelle CARRERE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente les nouveaux propriétaires du magasin Intermarché qui ont souhaité venir se présenter à l'ensemble des membres du conseil municipal pour développer les liens avec la mairie et informer sur les nouveaux services qui vont être mis à la disposition de la population prochainement : borne photo, remorque frigorifique en location.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 12 octobre 2023.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain.

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
29 rue de la paix 097 AB 175	Bâti	2.141 m ²	167 000,00 €	Commune
122 Place de l'Hôtel de ville A 73	Bâti	20 m ²	20 000,00 €	CAN
Rue Maurice FERROUX 227 AA 40	Terrain	901 m ²	27 030,00 €	Commune
Rue Maurice FERROUX 227 AA 41	Terrain	902 m ²	27 060,00 €	Commune
55 Rue des mésanges 227 AA 160	Bâti	483 m ²	235 000,00 € +FA 7 872,00 €	Commune

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

En complément de la délibération n° 2023-58 adoptée le 25/05/2023, il est proposé un nouveau poste de conseiller municipal délégué en la personne de Dominique BERGER à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Art 1 : Au même titre que les autres conseillers municipaux délégués, il touchera 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu par les articles 2123-20 et suivants.

Art 2 : l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du CGCT ;

Art 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Art 4 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Art 5 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET ÉLUS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

FONCTION	PRENOM ET NOM	INDEMNITÉ
1 ^{er} adjoint	Mickaël AUBINEAU	14,1 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	Pascal MATHÉ	14,1 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	Aurore BOUVET	14,1 % de l'indice
Conseiller délégué 1	Gérard ROUSSEAU	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 2	Jessica DROUET	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 3	Guillaume BRETAUDEAU	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 4	Patricia GALLOIS	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 5	Dominique BERGER	3,2 % de l'indice

CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 1

Le maire informe le conseil municipal que l'ensemble des opérations du lotissement 1 sont terminées et propose de clôturer définitivement le budget annexe du lotissement 1 par opération d'ordre non budgétaire au 31 décembre 2023.

Cette opération se traduira par la reprise du résultat de fonctionnement du budget lotissement dans le budget principal qui se retrouvera sur la ligne 002 de l'année suivante.

Le résultat sera déficitaire pour un montant de 8 967.74 Euros et sera intégré dans le résultat du budget principal au compte 65821.

Il conviendra d'équilibrer le budget communal par un virement de crédit au chapitre 011 article 60612.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition l'ensemble des écritures pour clôturer le lotissement.

EXTRAIT PORTRAIT DE TERRITOIRE 2023

Madame le Maire présente le document et indique que le nombre d'habitant sur la commune est stable.

Elle indique notamment que le solde migratoire est positif sur la commune. La densité est plutôt forte. La population est vieillissante.

Il y a plus de « petits » logements sur la commune.

EVOLUTION DU PROGRAMME GENDARMERIE

Marc BRUANT et Madame le Maire présentent la nouvelle implantation des bâtiments.

Parmi les modifications substantielles figure la hausse du nombre de terrains à bâtir, nous passons ainsi de 4 à 9 terrains. Le nombre de logements sociaux et de logements pour les gendarmes est conservé.

La surface moyenne des terrains à bâtir est d'environ 400m².

Pascal MATHE indique que les plans ont été revus par IAA afin d'équilibrer l'opération et la commune supprime sa réserve foncière sur le projet.

Le permis d'aménager pour l'opération d'ensemble sociaux a été déposé le 08 novembre dernier.

Il y aura donc deux permis de construire, une pour les logements sociaux instruits par la commune et un pour la partie gendarmerie instruit par l'Etat..

Une question reste en suspens concernant la localisation des bacs à déchets.

Pour les besoins des travaux le département a autorisé une permission de voirie provisoire sur la RD 650 (avenue de Niort).

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU RULE

La commune a pris attache avec le groupe PLAIRE pour la rétrocession du lotissement qui finalement n'aura lieu qu'une fois le lotissement de la gendarmerie sera terminé. La question pouvait se poser pendant la phase de travaux mais la solution trouvée avec le département permet de résoudre le problème.

Au moment de la rétrocession, il faudra faire apparaître la voirie, les espaces verts et les candélabres. Concernant l'assainissement et l'énergie, il faudra que le lotisseur se rapproche de la CAN et de GEREDIS.

PERENNISATION DU SENS UNIQUE RUE ABEL BRILLAULT

Dominique BERGER fait un retour sur la réunion publique qui a eu lieu le 02 novembre dernier concernant le sens unique sur une partie de la rue Abel BRILLAULT.

Il est indiqué la réception d'un courrier d'un habitant de la rue des grands ormeaux qui soulève des difficultés de circulation sur ladite rue.

Il indique que le chaudiou va être supprimé car trop dangereux mais que le coussin berlinois sera conservé pour accentuer le ralentissement des véhicules notamment devant la sortie du parc de jeux.

Plusieurs solutions pourraient être proposées notamment de mettre un sens interdit pour empêcher les usagers du lotissement Marcel RE de sortir par la rue des grands ormeaux.

Jérôme CHATELIER déplore le fait que le sens unique de la rue Abel BRILLAULT a emmené de la circulation dans le lotissement.

Les travaux de marquage seront prévus pour l'année prochaine. La réflexion se poursuivra quant aux aménagements à prévoir en commission voirie.

Arrêté accepté avec 15 voix Pour, une voix Contre et une abstention.

CHANGEMENT AIRE DE JEUX ÉCOLE MATERNELLE

Aurore BOUVET informe le conseil municipal que la structure de jeux de l'école maternelle est hors-service.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour son renouvellement :

	HT	TTC
SARL COLLECTIVITES PRESTATIONS SERVICES	17 120,00 €	20 544,00 €
PLAYGROUND SPORTS	15 170,00 €	18 204,20 €
PCV COLLECTIVITES	9 955,00 €	11 946,00 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITES, étant précisé que sur le devis proposé il conviendra de retirer la ligne « SOLAR » concernant la fourniture et mise œuvre du sol d'un montant de 3 324,00 € HT et de rajouter la variante à 1 090,00 € HT.

Le montant du devis final de PCV COLLECTIVITES s'élèvera donc au montant de 7 811,00 € HT soit **9 373,20 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise PCV COLLECTIVITES pour un montant de 9 373,20 € TTC et d'autoriser Mme le Maire ou Mme Aurore Bouvet à signer le devis correspondant.

Les travaux pourraient avoir lieu pour le mois de mars prochain.

Madame le Maire informe que lors du conseil d'école, un parent d'élève a proposé de racheter l'ancienne structure.

Après concertation, l'ensemble des membres sont d'accord pour mettre en vente l'ancienne structure au plus offrant, un mot sera préparé pour les parents d'élèves.

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCLUE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ZAE.

Vu les conventions de prestations de services pour l'entretien des ZAE conclues entre la CAN et la commune de Beauvoir sur Niort ayant pour échéance le 31 décembre 2025, et plus particulièrement pour l'entretien des ZAE « Pas David » et « Petits Affranchimens » ;

Considérant que le programme d'entretien défini par Niort Agglo a dû être adapté et que des interventions d'entretien de voirie ont été rendues nécessaires ;

Considérant que le patrimoine sur la ZAE Pas David a été modifié suite à la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Il est proposé d'adapter, par avenant, le montant de ladite convention.

Le montant de la contribution maximale défini pour 2 ans est arrêté à la somme de 18 000 € TTC contre 17 000 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant à la convention concernant l'entretien des ZAE.

REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire informe de la création du règlement et du plan de formation de la commune. Les deux son présentés en séance sans remarques particulières.

Des recherches vont être faites notamment concernant la mise en place d'un plafond de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre d'un CPF.

Le projet sera affiné en fonction des retours d'autres communes sur ce point.

Il s'agit ensuite de le transmettre au centre de gestion pour avis avant que le conseil municipal puisse se prononcer officiellement.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle que la commune verse actuellement une participation mensuelle par agent ayant souscrit une garantie maintien de salaire au titre du contrat groupe établi entre la MNT et le CDG79 afin d'indemniser la perte de salaire des agents placés en position de maladie ou reconnus en invalidité.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la participation de la commune est de 8 € par agent et par mois. Une augmentation des cotisations sur les garanties maintien de salaire de 6,52 % est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'augmenter la participation financière aux agents de droit public en activité pour le risque prévoyance à 10 € par agent et par mois, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du CDG 79.

Le conseil municipal valide à 16 voix Pour et une voix Contre, la proposition de Madame le Maire, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du CDG 79.

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CONGRES DE MAIRES 2023.

Considérant de l'intérêt que représente le fait d'une représentation au Congrès des Maires de France,

De la possibilité pour les congressistes de débattre, participer aux forums ou points sur les grands sujets d'actualité liés aux actions des communes, d'interpeller les pouvoirs publics sur les grands enjeux tels que la décentralisation, la transition écologique, l'accès au service de proximité ou encore l'évolution des finances publiques,

D'aborder les problématiques liées à l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement des matières premières et la hausse des prix de l'énergie, la baisse et le gel de la DGF et la suppression de la fiscalité locale.

Le Maire et les adjoints prendront à leur charge personnelle le déplacement.

Il est proposé :

- que plusieurs élus, autres que le Maire et les adjoints de la commune de Beauvoir sur Niort se déplacent au Congrès des Maires de France,
- que le nombre est limité à 3,
- que leurs frais afférents à ce déplacement soient pris en charge par la commune, notamment les trajets aller-retour par le train.

Les crédits sont disponibles au compte 6251 voyages et déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de prise en charge par la commune des frais de déplacement au Congrès des Maires de France 2023.

CHOIX DU DEVIS POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

Gérard ROUSSEAU présente les différents devis qui ont été transmis à la commune concernant la pose, la dépose et le stockage des illuminations de Noël.

	INEO	SEOLIS
Pose et dépose illuminations sur mat ou poteau < 7m sans pose de fixation	1 543,05 € HT	3 804,00 € HT
Pose et dépose décors lumineux sur la façade de la mairie et guirlandes dans les arbres	514,34 € HT	253,60 € HT
Manutention et stockage des guirlandes sur 12 mois	229,50 € HT	456,36 € HT

TOTAL	2 286,89 € HT soit 2 744,27 € TTC	4 513,96 € HT soit 5 416,75 € TTC
--------------	--	--

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, Didier BOULET ne participant pas au vote, de retenir le devis de la société INEO et autorise Madame le Maire à le signer.

INSTALLATION D'« ALGECO » AU STADE DE FOOT

Il est fait une présentation du projet du CSB Foot visant à remplacer le tivolì du club par un équipement plus durable, permettant d'accueillir les jeunes lors des stages de foot et lors des après-matches.

L'hiver, cet équipement pourrait être particulièrement apprécié.

Au regard de la non possibilité de financer un équipement en dur par la collectivité, le club propose de prendre à sa charge l'installation de plusieurs modules « algeco » de 6 m sur 10 m (4 modules x 2,50 m). Le local serait fermé sur deux côtés et ouvert sur le côté donnant sur le terrain de foot. Des fenêtres seraient installées sur le côté jouxtant les tribunes et une porte au fond permettrait d'avoir accès aux poubelles. Par ailleurs une trappe de visite assurerait l'accès aux égouts. Une telle installation serait classée IOP (installation ouverte au public) et ne nécessiterait donc pas d'autorisations spécifiques. Un sol serait prévu avec un plan incliné pour permettre l'accessibilité du lieu.

S'agissant d'un bâtiment installé sur le domaine public de la commune, il est demandé l'accord de la commune.

Par ailleurs, il serait demandé au club d'installer un bardage bois pour habiller le local concerné.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le projet d'aménagement du CSB Foot.

Le club devra respecter les conditions suivantes :

- la prise en charge financière de l'acquisition, l'installation et du démontage futur de l'équipement,
- la prise en charge financière de l'assurance du local concerné,
- la nécessité pour une meilleure intégration paysagère d'habiller le local concerné avec un bardage bois,
- la mise en place d'un accès aux égouts,
- le non chauffage, l'entretien régulier et l'usage en bon père de famille du bâtiment concerné,
- le possible démantèlement des « algeco » dans le cas où le bâtiment serait trop dégradé ou ferait l'objet d'une intempérie majeure. La commune se réserve le droit de demander ce démantèlement dans le cas d'un usage non conforme à son objet.
- la signature d'une convention entre la mairie et le club régissant les différents engagements de la collectivité et du club.

et d'autoriser Mme le Maire ou l' élu référent à signer les documents y afférant.

Madame le Maire indique que le club accepte une expérimentation pour que le stade soit ouvert au public.

CEREMONIE CANTONALE DU 11 NOVEMBRE

Marc BRUANT informe du déroulé de la cérémonie qui commencera à 11h00 avec une montée des couleurs, enchaînement avec différents textes lus par le CME.

Un avis est demandé aux membres du conseil municipal pour savoir si la chanson « le déserteur » de Boris VIAN est opportune pour une telle situation. Après concertations, la chanson ne sera pas diffusée.

Les enfants élus au conseil municipal des enfants procéderont à la lecture de différents poèmes.

Il y aura un dépôt de gerbes, puis une minute de silence et le chant de la Marseillaise.

Il n'y aura pas de messe.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi dans la salle du Dr Jean RICHARD.

CHOIX DU DEVIS POUR LA REPARATION DU TIVOLI COMMUNAL

Mickaël AUBINEAU rappelle que lors de l'orage du 19 juin dernier, le tivolì de la commune avait été endommagé.

Deux entreprises ont été sollicitées :

Entreprises	MONTANTS
RENAUD SMTS	1 201,87 € HT soit 1 442,24 € TTC
PROLIANS / SHONE	215,94 € HT+ 684,00 € = 899,94 € HT SOIT 1 079,93 TTC

Il est proposé au conseil municipal de retenir le devis des entreprises PROLIANS et SARL SCHONE pour la réparation du tivoli.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Mickaël AUBINEAU et décide à 1 voix contre et 15 voix Pour, de retenir le devis des sociétés PROLIANS et SARL SCHONE pour la réparation du tivoli communal et autorise Madame le Maire ou Mickaël AUBINEAU à signer les devis correspondants.

VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES AÎNÉS

Gérard ROUSSEAU indique que le repas des aînés aura lieu le 14 janvier 2024 et le menu sera proposé par M&M, nouveau traiteur qui s'installe sur la commune. Le menu est à 22,50 € le repas + 4 € de location de vaisselle avec le café et le pain offerts.

Patricia GALLOIS indique qu'un DJ n'est pas opportun pour un repas des aînés. Un duo orchestre a été trouvé grâce aux conseils du comité d'animation.

Le devis n'a pas encore été reçu mais le coût annoncé est de 400,00 €.

Les colis auront la même valeur que l'an dernier.

POINTS DIVERS

-Madame le Maire informe d'une discussion qui a eu lieu avec l'agglo dans le cadre des remarques formulées au PLUID concernant la zone économique. La surface qui avait été supprimée dans le haut de la zone économique sera rétabli. En revanche, une surface comparable sera supprimée dans l'espace artisanal située sur la surface jouxtant le notaire.

-Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'invitation reçue par la députée de circonscription où participeront 5 parlementaires de tous bords politique pour aborder la lutte contre les déserts médicaux le 29/11 à 18h00 à Saint Maixent l'Ecole Avenue Gambetta – Espace AGAPIT.

-Madame le Maire met à disposition le catalogue de formation pour les élus.

-Suite à une réunion avec le Vice-Président des déchets, Madame le Maire indique que les poubelles jaunes seraient mises en place pour le mois de juin 2024.

-Jérôme CHATELIER indique qu'il manque des vis sur la structure du but (coté terrain de tennis) du city-stade. Un signalement sera fait aux agents communaux pour que les vis soient remises.

-Pascal MATHE s'est rapproché du nouveau propriétaire de l'ancienne CAPSUD : ce bâtiment est divisé en 3 parties : une partie habitation, une partie louée à un entrepreneur qui fait du nettoyage et de la vente de voiture d'occasion.

-Pascal MATHE indique que le préau pour le club de boules sera réalisé en régie.

-L'hélicoptère de la gendarmerie a survolé la commune le mercredi 08 novembre dernier à la recherche d'individus coupables de vols.

La séance est levée à minuit.